

REGLEMENT COMPLET DU JEU **« Roue de la chance »**

Article 1 : Organisation

Les sociétés **Mondelez Europe Services GmbH - Succursale Française**, immatriculée au R.C.S de Versailles sous le numéro 508 852 258, dont le siège social est sis 6 avenue Réaumur 92140 Clamart cedex et **Unilever France**, SAS au capital de 28 317 129 Euros , immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 552 119 216, dont le siège est sis 23 rue François Jacob, 92842 Rueil-Malmaison Cedex (ci-après ensemble les « **Sociétés Organisatrices** ») organisent, via la société Publicis K1, S.A.S. unipersonnelle au capital de 26 000 Euros, immatriculée au R.C.S. de NANTERRE sous le numéro 514 009 026, dont le siège social est sis 24 rue Salomon de Rothschild, 92150 Suresnes, intervenant en qualité de prestataire de services de gestion du programme relationnel « Ma vie en couleurs », un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Roue de la chance » (ci-après le « Jeu ») du **25/07/2019** à 10H30 au **31/07/2019** jusqu'à 18h00 inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Ce Jeu est accessible sur le site internet « Ma vie en couleurs » accessible à l'URL suivante :

<https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/roue-de-la-chance>

La participation au jeu en lui-même n'est pas limitée. La participation à l'instant gagnant n'est pas limitée par jour mais en revanche une même personne ne peut pas gagner plusieurs fois un gros lot, ces lots sont détaillés ci-dessous (même nom, même prénom, même adresse postale et même email).

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Article 3 : Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent se rendre sur le jeu pendant toute la durée du Jeu et suivre la procédure ci-dessous :

- se connecter ou s'inscrire au Site Ma vie en couleurs en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- se rendre sur la page du jeu du Site : <https://www.mavieencouleurs.fr/jeu/roue-de-la-chance>
- cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- cliquer sur « Je joue ! »
- En cliquant sur « Je lance ! », il va lancer le jeu du hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »), le résultat est immédiat : l'écran (ici, la roue de la chance) indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- S'il a « perdu », il gagne en réalité la possibilité d'accéder à un panier de réductions exclusives qui est un lot de consolation

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte, sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation.

Article 4 : Désignation des gagnants

Il y a aura une dotation par gagnant et chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule fois l'une des dotations. Ainsi, il y aura sept (7) gagnants.

Le Jeu fonctionne sur le principe des instants gagnants dits « ouverts ». Le gagnant est immédiatement informé s'il a gagné l'une des grosses dotations par un message s'affichant à l'écran.

Les instants gagnants fonctionnent selon ce principe :

Les instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire et préalablement déposés auprès de la SCP NICOLAS –SIBENALER – BECK, 25 rue Hoche 91 260 JUVISY SUR ORGE.

Le premier participant se connectant lors d'un instant gagnant gagne la dotation associée à cet instant gagnant. Seule l'horloge du Jeu et la base de données de la programmation des instants gagnants feront foi. A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants de connexion, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

A chaque instant de connexion correspond une dotation unique.

Article 5 : Dotations et réception des dotations

Sept (7) dotations sont à gagner pendant toute la durée du Jeu.

Chaque gagnant recevra l'un des dotations suivantes :

- Le 25/07 : un téléphone portable d'une valeur commerciale TTC de 350 €
- Le 26/07 : un plein de course en supermarché d'une valeur commerciale de 150 €, sous forme de virement bancaire*
- Le 27/07 : « Une Box café » comportant 1 machine à café sous forme de carte cadeau d'une valeur commerciale TTC de 125 € + des boîtes de capsules de café
- Le 28/07 : Une « Box cinéma » comportant 4 places de cinéma Pathé Gaumont d'une valeur commerciale TTC de 50 € + des paquets de biscuits et confiserie de chocolat
- Le 29/07 : Une box « lave-linge » comportant 1 lave-linge sous forme de carte(s) cadeau d'une valeur commerciale TTC de 350 € + des produits associés.
- Le 30/07 : Une « box nouveautés produits » comportant des innovations produit des marques d'Unilever, Mondelez, et JDE.
- Le 31/07 : un plein de course en supermarché d'une valeur commerciale de 150 €, sous forme de virement bancaire*

*Le plein de courses doit être effectuée en supermarché, en une seule fois sur une journée et sur un seul magasin. Le montant total des courses sera remboursé à hauteur de 150 € maximum.

Si le montant total des courses dépasse un montant de 150 €, le complément ne sera pas remboursé et restera à la charge du gagnant.

Si le montant total des courses est inférieur à 150 €, nous rembourserons la somme réellement dépensée, et cela ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation ultérieure.

Le remboursement de ce plein de courses sera effectué uniquement par virement bancaire, sous réserve que le gagnant nous ait adressé son ticket de caisse original entier correspondant à son plein de courses, accompagné d'un RIB complet à l'adresse suivante :

JEU ROUE DE LA CHANCE – BO49
SOGEC GESTION 91973 Courtabœuf CEDEX

Les dotations sont non cessibles, non échangeables et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, une dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès à liste et aux coordonnées des gagnants.

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le Site, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la date de fin de jeu.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, ou de conserver, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur leur compte personnel du Site, dans toutes communications liées au Jeu sur son Site et ses réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@mavieencouleurs.fr, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom et/ou pseudonyme, la Société Organisatrice pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

Article 7 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP NICOLAS – SIBENALER – BECK, huissiers de justice associés situés 25 rue Hoche à JUVISY UR ORGE (91260).

Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice susvisé. En cas de différence entre la version en ligne et le règlement déposé chez l'Huissier, seul la version déposée chez l'Huissier prévaudra.

Article 8 : Informatique et libertés

Les données personnelles vous concernant, comprenant vos nom, prénom, adresse postale et identifiant de compte utilisateur, recueillies lors de votre inscription au compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement destiné à la société PUBLICIS K1 pour les besoins de votre participation au Jeu, la gestion des gagnants

et l'attribution des dotations. Elles sont destinées à la société PUBLICIS K1 et aux prestataires de service ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de réglementation de limitation, ou de portabilité des données le concernant. Le participant peut s'opposer à tout moment, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection. Enfin de participant a la possibilité de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le service consommateur via le formulaire de contact accessible sur la page suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/contact>

En vous opposant au traitement de vos données dans le cadre de cette opération, votre participation au Jeu ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées sont conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées, et ce conformément à la Réglementation informatique et Libertés et à la Réglementation Générale de Protection des Données (RGPD), en vigueur le 25 mai 2018.

Vous pouvez nous contacter concernant la manière dont nous traitons vos données à caractère personnel aux coordonnées suivantes : Privacyofficer@publicisgroupe.com, notre DPO de Publicis.

Article 9 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 10 : Responsabilité

10.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

10.3 La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au Site.

10.5 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation du lot attribué.

10.6 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Article 11 : Droit applicable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends à défaut il sera soumis aux tribunaux compétents.

* * *